



**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

2026 / 02 / 10

ALLCOMS TECHNOLOGIES

432 Rue des Valets

01120 MONTLUEL

Responsable : Madame DAVID Carole

Pour la société INEO

Le Maire de la Commune de BALAN (Ain),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route, notamment les articles R.11 0-2 et L. 411-1,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU la demande de permission de voirie reçue en mairie le 04 février 2026, faite par l'entreprise ALLCOMS représentée par Madame DAVID Carole pour réaliser des travaux de génie civil situé sur le domaine public pour la réparation de conduit orange pour Ineo située au croisement de la route de Saint Maurice et la rue du Chêne à Balan (Ain).

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation dans le secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES,

ARRETE

Article 1 :

La société ALLCOMS TECHNOLOGIES est autorisée à réglementer la circulation pour des travaux de génie civil situés sur le domaine public pour la réparation d'une conduite orange pour le compte de INEO située au croisement de la route de Saint Maurice, à Balan (Ain).

Elle devra veiller à restituer le domaine dans l'état initial.

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée au niveau du croisement de la route de Saint Maurice et la rue du chêne à Balan (Ain).

Une signalisation sera mise en place manuellement par feu tricolores.

La circulation sera réduite, et sera basculée sur la chaussée opposée.

Cette réglementation sera applicable à partir du 09 février 2026 pour une période calendaire de 21 jours.

Article 3 :

- Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la société ALLCOMS,
- Pré-signaliser et signaler votre chantier de jour comme de nuit.
- Maintenir l'accès aux propriétés,
- Prévoir le passage sur le trottoir ou faire un passage piéton sécurisé et provisoire,
- Nettoyer pendant et en fin de chantier l'espace public concerné par vos travaux,
- Protéger l'ensemble du mobilier urbain existant, toute dégradation pouvant vous être facturée,
- Remettre en parfait état le domaine public concerné par votre chantier,
- Remettre en parfait état la bande de roulement,
- Afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier de façon visible depuis la voie publique,

Prendre impérativement contact avec L'Agent de Surveillance de la Voie Publique au 06.82.19.33.32 avant et à la fin de la manifestation, afin d'effectuer un état des lieux avec le responsable de l'entreprise,

Article 4 :

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

La commune de Balan se réserve le droit de former un recours si l'état des routes est jugé inconforme à la fin des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi ; une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL,
- Monsieur le Responsable des Travaux de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Voirie,

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Balan, le 04 février 2026.

Le Maire,
Patrick MÉANT

